



Publié le 21/03/2024

DÉCISION n°2024/03 10128



République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
**Service de l'évènementiel
et de l'animation**
D-2403-001704

Objet : Club Taurin L'Abrivado
Convention de mise à disposition temporaire
d'installations sportives et de matériel
Samedi 25 mai 2024

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 ;

VU l'arrêté n°2023/03/581 en date du 15 mars 2023, portant délégation de fonctions à Monsieur Mohammed Touhami, conseiller municipal au maire,

CONSIDÉRANT la demande du Club Taurin l'Abrivado de bénéficier du boulodrome Léon Soulier dans le cadre de l'organisation d'une « journée de boule » le samedi 25 mai 2024 de 16h à 23h.

DÉCIDE

Article 1 : Une convention de mise à disposition est conclue le Club Taurin l'Abrivado, représenté par Monsieur Jean-Charles Prévot, son président, pour la mise à disposition du boulodrome Léon Soulier et de matériel le samedi 25 mai 2024 de 16h à 23h.

Article 2 : Si une modification de date ou d'heure intervenait d'un commun accord entre les parties sans modifier l'économie générale de la convention, il serait procédé par avenant sans qu'il y ait lieu de prendre une nouvelle décision.

Article 3 : La mise à disposition s'effectue à titre gratuit.

Article 4 : Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le 21 MARS 2024

Pour le maire,
Le conseiller municipal délégué aux sports
et à la vie associative



Mohammed Touhami

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le 21 MARS 2024
- sa notification le
- sa publication le 21 MARS 2024

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier